

NOTE D'INFORMATION ECONOMIQUE

TVA applicable aux travaux d'installation de PERGOLAS

Date de création

23/11/2022

Résumé du contenu

Cette note a pour but de présenter les conditions d'application d'une TVA de 10% aux travaux d'installation de PERGOLAS

Suite à une sollicitation du SNFA du 18 mars 2022, la direction de la législation fiscale (DLF) a statué sur les règles d'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux travaux d'installation de pergolas.

Ceci, après que des juridictions récentes, statuant en appel, ont estimé que relèvent du taux réduit de 10% de la TVA les travaux de pose d'auvents ou de pergolas qui consistent en des avancées de toits couvrant des terrasses attenantes à la construction existante et reposant sur des piliers fixés au sol dès lors que,

- d'une part, ceux-ci n'ont pas pour effet de clore les surfaces concernées et d'augmenter ainsi la surface habitable des constructions existantes et que,
- d'autre part, ils ne portent pas sur le gros œuvre.

La DLF, afin d'assurer une plus grande sécurité juridique aux opérateurs, confirme la possibilité de considérer que le taux réduit de la TVA de 10%, prévu par les dispositions de l'article 279-0 bis du CGI, bénéficie aux travaux d'installation d'équipements, quelle que soit leur dénomination, et consistant en des avancées de toit couvrant des surfaces attenantes à la construction existante, reposant ou non sur des piliers fixés au sol, et qui répondent aux deux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ **Ils n'ont pas pour effet de clore les surfaces concernées et, donc, n'augmentent pas la surface de plancher des constructions existantes.**
- ✓ **Ils ne portent pas sur du gros œuvre, ce qui implique notamment qu'en cas de mise en place de piliers, celle-ci ne donne pas lieu à des fondations ou à l'édification de murets sur lesquels reposeraient ces piliers.**

Enfin, il est rappelé que ces travaux doivent être effectués sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

La DLF précise que la doctrine sera modifiée pour tenir compte de ces évolutions.